



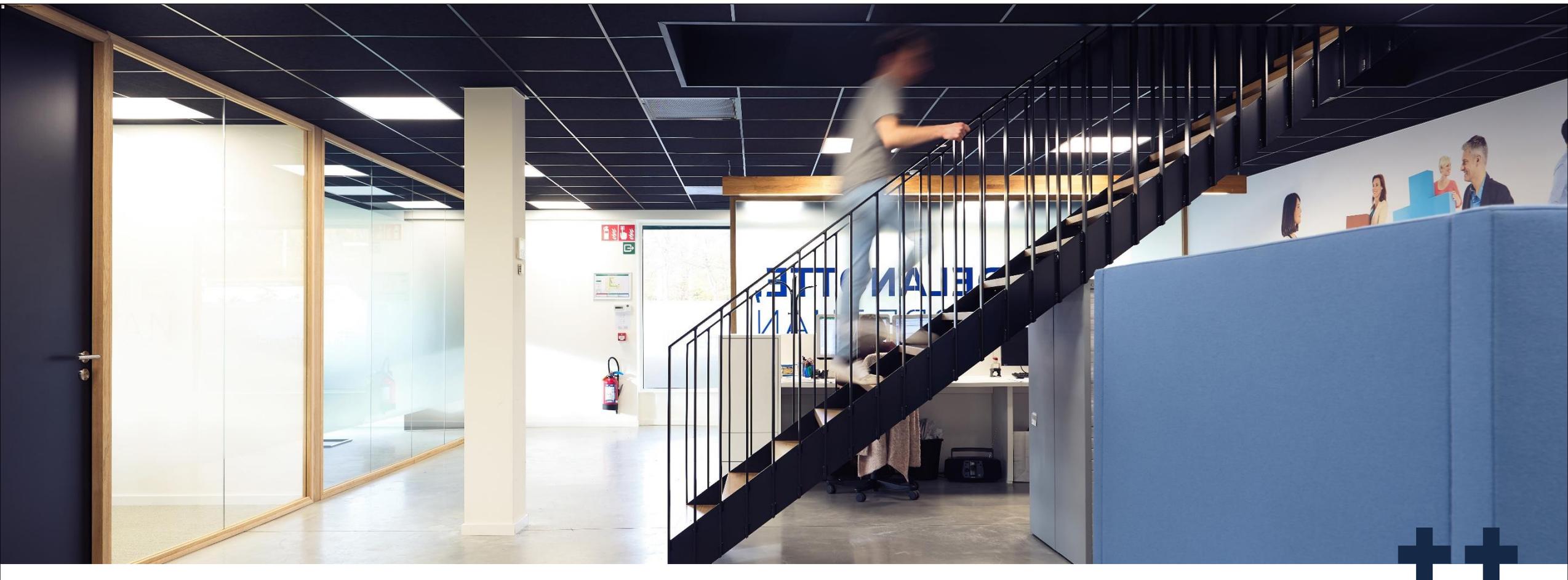
Bank



Bienvenue

Événement comptables
Décembre 2022



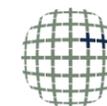


Fiscalité automobile : Tout électrique à partir de 2026 ?

Jonathan Derdeyn | 6 & 8 décembre 2022

Internal

Vandelanotte
more than accountants





Point Général
Fausses hybrides
NEDC/WLTP
ISOC vs IPP



TCO



Verdissement du parc
Bornes de recharges
TVA



Internal





Point de vue du gouvernement



Déductibilité fiscale depuis 2020 (EI 2021)

Déduction CO₂ pour voiture et carburant

- Émission de CO₂ ≥ 200 g → 40 %
- Émission de CO₂ < 200 g :

% de déduction = 120 % - (0,5 % x quantité de grammes de CO₂ x coefficient type de carburant)

Min. 50 %**

Max. 100 %

Coefficient carburant :

- Seulement moteur diesel 1
- Gaz naturel < 12 CVF : 0,90
- Autres (essence, LPG, électrique, hybride diesel*...) 0,95

* : Quest. Parl. Mme Depoorter du 27/11/2019 + Loi du 27/06/2021, MB 30/06/2021

** : À l'impôt des personnes physiques : minimum 75 % si la voiture a été achetée avant 2018



Faux hybrides ?!

Vrai hybride

- Toutes les **hybrides**
- **Hybrides plug-in** si
 - Tous les hybrides plug-in achetés, loués ou pris en leasing avant le 01/01/2018
 - Achetés, loués ou pris en leasing à partir du 01/01/2018 si :
 - Émission officielle de CO₂ de max. 50 g/km
 - Capacité batterie : min. 0,5 kWh/100 kg

Faux hybride

- **Hybrides plug-in** si
 - Achetés partir de 01/01/2018 si
 - Émission officielle de CO₂ > 50 g/km
 - Capacité batterie < 0,5 kWh/100 kg
 - → Émission de CO₂ modèle non hybride :
 - modèle comparable
 - Si non disponible :
Émission officielle de CO₂ x 2,5



Fiscalité automobile

- Fausses hybrides - Véhicule correspondant :
 - AR publié : AR du 5 septembre 2019 (MB 17 septembre 2019)
 - Véhicule correspondant :
 - Un véhicule qui, sur base du certificat de conformité européen, possède :
 - La même marque
 - Le même modèle
 - Le même type de carrosserie
 - (Le même carburant) --> *est noté dans la loi elle-même*
 - Dont le ratio entre la puissance (en kW) entre les deux véhicules est le plus proche de 1 et entre 0,75 et 1,25.
 - Si plusieurs véhicules sont qualifiés : véhicule qui émet le plus de CO₂

Fiscalité automobile

- Liste des véhicules correspondants
 - Liste publiée sur le site Web du SPF Finances
- Les constructeurs de toutes les fausses hybrides misent sur le marché entre le 01/01/2018 et le 01/01/2020 doivent communiquer le véhicule correspondant au plus tard le 20/04/2020
- À partir du 01/01/2020, les données de chaque nouvelle fausse hybride vendu doivent être automatiquement communiquées au SPF Finances

CO₂ : NEDC >< WLTP ??

FAQ du 25 mars 2020

- | | |
|---|----------------|
| ▪ Voitures avec émission NEDC <u>uniquement</u> : | NEDC |
| ▪ Voitures avec émission WLTP <u>uniquement</u> : | WLTP |
| ▪ Voitures avec WLTP & NEDC 2.0 : | libre choix !! |

Conclusion :

- | | |
|--|---|
| ▪ TOUJOURS consulter le certificat de conformité : | |
| ▪ Uniquement NEDC mentionné (case 49.1) | → Utiliser uniquement cette émission (il n'y en a pas d'autre) |
| ▪ Uniquement WLTP mentionné (case 49.4) | → TOUJOURS utiliser WLTP ! (il n'y en a pas d'autre) |
| ▪ NEDC (C 49.1) ET WLTP mentionnés (C 49.4) | → CHOIX LIBRE ! Vous pouvez choisir le plus avantageux. Même si la voiture a été achetée d'occasion ! |

CO₂ : NEDC >< WLTP ??

- Exemple certificat de conformité (Source : Fiscale Actualiteit n° 2019/11, p. 9-10)

49. CO₂ -emissies/brandstofverbruik/elektriciteitsverbruik:

1. 1. alle aandrijflijnen behalve geheel elektrische voertuigen
Brandstof 1: Benzine

NEDC-waarden	CO ₂ - emissies	Brandstofverbruik bij emissiestests overeenkomstig Verordening (EG) nr. 715/2007*2016/646W	
Stadscyclus:	g/km		l/100 km
Verkeer buiten de stad:	g/km		l/100 km
Gecombineerd:	g/km		l/100 km
Gewogen, gecombineerd:	50 g/km	2.2	l/100 km
Afwijkingsfactor		N/A	
Verification factor:		0	

2. geheel elektrische voertuigen en extern oplaadbare hybride elektrische voertuigen

Elektriciteitsverbruik	157	Wh/km
Elektrische actieradius:	43	km

3. Voertuig uitgerust met een of meer eco-innovaties: Neen

3.1. Algemene code van de eco-innovatie(s):

4. Alle aandrijflijnen behalve puur elektrische voertuigen, krachtens Verordening (EU) 2017/1151 (indien van toepassing)

WLTP-waarden	CO ₂ -emissies	Brandstofverbruik	
Low	236 g/km	8.8	l/100 km
Medium	164 g/km	6.1	l/100 km
High	164 g/km	6.1	l/100 km
Extra High	216 g/km	8.0	l/100 km
Gecombineerd	192 g/km	7.1	l/100 km
Gewogen, gecombineerd	66 g/km	3.3	l/100 km

Achetés partir du 01/01/2018 ?? Leasing !

Porsche Panamera e-Hybrid « commandée » en décembre 2017 via un leasing

Financement via un leasing opérationnel (renting)

- Pas d'activation – leasing « off balance »



Fin du délai de leasing :

- Date d'achat après levée d'option ? :
 - À la date de commande ? → 12/2017 → Vrai hybride
 - À la date de levée d'option ? → après 2017 → Faux hybride ?!

Ministre des Finances (Question 2122 de Madame Jadin du 14.03.2018) :

Si l'option d'achat est levée par la même société que celle qui a conclu le contrat de leasing ou de renting, on peut supposer que la date de commande initiale reste valable.

Avantage de toute nature

Aucun changement structurel depuis 2012 (exercice d'imposition 2013)

SAUF pour les FAUX HYBRIDES → « Émission fiscale de CO₂ » X 2,5 si pas de correspondance

Avantage annuel = pourcentage de CO₂ x 6/7 x valeur catalogue voiture x coefficient d'âge

Valeur catalogue & coefficient CO ₂			
Valeur catalogue ?	Valeur neuve HTVA aux ventes aux particuliers, sans prise en compte des remises, y compris options + TVA effectivement payée		
% de CO ₂ (EI 2023)	Diesel	5,50 %	+ 0,1 % par gramme d'émission de CO ₂ > 75
			- 0,1 % par gramme d'émission de CO ₂ < 75
	Essence	5,50 %	+ 0,1 % par gramme d'émission de CO ₂ > 91
			- 0,1 % par gramme d'émission de CO ₂ < 91
Minimum	4 %		
Maximum	18 %		

Coefficient d'âge	
Période écoulée depuis la 1 ^{re} immatriculation de la voiture	Pour le calcul de l'avantage à prendre en compte % de la valeur catalogue
De 0 à 12 mois	100 %
De 13 à 24 mois	94 %
De 25 à 36 mois	88 %
De 37 à 48 mois	82 %
De 49 à 60 mois	76 %
61 euros (10 mois)	70 %

Minimum (EI 2023): 1.400,00 €

Impôt des personnes physiques *versus* impôt des sociétés

Impôt des sociétés

- Le « coût » complet peut être « introduit »
- Déductible selon le pourcentage de déduction fiscale

- Usage privé est imposé à titre privé avec un avantage de toute nature

Impôt des personnes physiques

- **Employés/ouvriers :**
 - Pareil que l'impôt des sociétés
 - Introduire le « coût » complet
 - Déductible selon le pourcentage de déduction fiscale
 - Partie privée : ATN

- **Entrepreneur lui-même :**
 - Estimer % privé/professionnel
 - (<> TVA ??)
 - Introduire uniquement le « coût » professionnel
 - Déductible selon le pourcentage de déduction fiscale
 - Partie privée PAS déductible !

Société *versus* entreprise individuelle : frais

Exemple frais privés en société : Tesla Model S Long Range

- Valeur catalogue : 95.000,00 €
- Émission de CO₂ : 0
- Situation : le conducteur ne fait presque aucun déplacement professionnel (le trajet domicile-travail n'est PAS professionnel pour la fiscalité directe !)
- Imaginons : 10 % professionnel
- Coût annuel = 95.000,00 €/5 + assurance + entretien + électricité = +/- 25.000,00 par an.

Entreprise individuelle :

- $25.000,00 \text{ €} \times 10 \% = 2.500,00 \text{ €} \times 100 \% = 2.500,00 \text{ €}$ déductible → 22.500,00 à payer avec du net ! (@ 60 % charge fiscale = $56.000,00 + 2.500,00 = 58.500,00$)

Société :

- $25.000,00 \text{ €} \times 100 \% = 25.000,00 \text{ €} \times 100 \% = 25.000,00$ déductible € (ISOC)
- $ATN = 95.000,00 \text{ €} \times 4 \% \times 6/7 = 3.257,00 \text{ €}$ imposé à l'impôt des personnes physiques !
- $3.257,00 \text{ €} \times 60 \% = 1.954,20 \text{ € net}$, compensation avec revenu supplémentaire = 4.885,50 €
- $40 \% \times 3.257,00 \text{ €} = 1.302,80 \text{ €}$ imposé à l'impôt des sociétés $\times 25 \% = 325,70 \text{ €}$
- Total: $25.000,00 \text{ €} + 4.885,50 \text{ €} + 325,70 \text{ €} = 30.211,20 \text{ €}$

Limitation de la déduction pas d'application

Exceptions limitation de la déduction fiscale frais de voiture

- Bornes de recharge
- Frais de financement
- Frais mobilophone (carkit avec smartphone)
- Cotisation de solidarité
- Frais de mise à disposition d'un parking pour :
 - ✓ Véhicules de clients
 - ✓ Véhicules du personnel





TESLA OU LADA ?



VS



Comment déterminer la déduction fiscale net ?

- Une voiture est déductible à 100 %, l'autre à 50 % seulement
- Plusieurs techniques possibles, mais la plus simple est celle du « coût des fonds propres »

	Zonder auto	100% aftrekbaar	90% aftrekbaar	70% aftrekbaar	50% aftrekbaar
Bedrijfswinst zonder auto:	30.000,00	30.000,00	30.000,00	30.000,00	30.000,00
Kosten auto	-	-	10.000,00	10.000,00	10.000,00
Winst	30.000,00	20.000,00	20.000,00	20.000,00	20.000,00
Verworpen uitgaven auto. Aftrekbaarheid =	-	-	1.000,00	3.000,00	5.000,00
Fiscale winst	30.000,00	20.000,00	21.000,00	23.000,00	25.000,00
Belastingen 25%:	7.500,00	5.000,00	5.250,00	5.750,00	6.250,00
Eigen vermogen start:	100.000,00	100.000,00	100.000,00	100.000,00	100.000,00
Nettowinst: (Winst - belastingen)	22.500,00	15.000,00	14.750,00	14.250,00	13.750,00
Eigen vermogen einde:	122.500,00	115.000,00	114.750,00	114.250,00	113.750,00
Verschil zonder auto:	-	7.500,00	7.750,00	8.250,00	8.750,00
% nettokost:		75%	78%	83%	88%

Combien « coûte » une voiture ?

- Prix d'achat : achat comptant ou renting/leasing ?
 - Valeur résiduelle ?
 - Entretien ?
 - Taxes de circulation ?
 - Assurance ?
 - Pneus ?
 -
-
- Ces frais peuvent varier même pour une même voiture... impossible de les estimer précisément
 - → estimation
 - → Combien de temps êtes-vous prêt à consacrer à cette estimation ? Combien de recherches ferez-vous ?
 - Solution la plus simple : regardez les prix de leasing
 - Exemple : <https://www.directlease.be>

Combien « coûte » une voiture ?

- Prix de leasing ?
- Trouvez un prix tout compris :
 - Achat
 - Valeur résiduelle
 - Entretien
 - Assurance
 - Taxes de circulation
 - Pneus
- EXCLUS : carburant
- Le leasing n'est-il pas plus cher ?
- → OUI, mais si vous comparez les deux voitures par l'intermédiaire de la même société, vous pouvez supposer que la société réalise le même bénéfice sur les deux voitures, donc la différence de prix est une différence de « coût » ET tient compte de la valeur résiduelle

Qu'en est-il de l'électricité ?

- Comment l'entreprise remboursera-t-elle l'électricité ?
- Carte de recharge ? (NewMotion, Plugsurfing, Chargemap, ...) → carte carburant pour bornes de recharge électriques
 - Vous recevez des factures pour cela !
- Bornes de recharge au travail ?
 - Réseau externe ? (bénéfice pour exploitant) → pareil que pour carte de recharge
 - « bornes de recharge bêtes » → prennent juste le courant et rechargent les voitures
 - Mesurer consommation d'électricité ! (compteur étalonné entre places)
 - Qu'en est-il de la déduction TVA ?
 - Qu'en est-il de la déduction à l'impôt des sociétés ?
 - « bornes de recharge intelligentes »
 - Fonctionnent aussi avec carte de recharge
 - MAIS : dans réseau externe, vous obtenez un aperçu par voiture ET des personnes externes peuvent recharger moyennant paiement (= faire un bénéfice ?).
- Qu'en est-il de la « recharge à domicile » ?
 - Via indemnité de frais ? → pas de déduction TVA
 - Installer des « bornes de recharge intelligentes » qui facturent la consommation de la voiture à l'entreprise et remboursent la personne privée

Exemple



25.000 km par an

Exemple

▪ BMW 520d

- 120 kW (163 CV)
- 132 g de CO₂
- Valeur catalogue :
 - 59.600,00 €
- Leasing opérationnel complet :
 - 929,00 €

• BMW 530e

- 215 kW (292 CV)
- 35 g de CO₂
- Valeur catalogue :
 - 67.050,00 €
- Leasing opérationnel complet :
 - 1090,00 €

Exemple

▪ BMW 520d

- Déduction = 54 %
- Dépense 100,00 €
- Économie d'impôt : - € 13,50
- Coût net : 86,50 €

• BMW 530e

- Déduction = 100 %
- Dépense 100,00 €
- Économie d'impôt : - € 25,00
- Coût net : 75,00 €

Exemple

▪ BMW 520d

- Coût annuel :
- Coût net :

11.148,00 €
(929,00 x 12)

9.643,02 €

• BMW 530e

- Coût annuel :
- Coût net :

13.080,00 €
(1.090,00 x 12)

9.810,00 €

Hybride: + 166,98 €

Hybride: + 166,98 €

Exemple

▪ BMW 520d

- ATN:
- Coût privé:

5.721,60 €

(59.600,00 x 6/7 x 11,2 %)

3.432,96 €

(60 %)

• BMW 530e

- ATN:
- Coût privé:

2.298,86 €

(67.050,00 x 6/7 x 4 %)

1.379,31 €

(60 %)

Hybride : -2.053,65 !!!

Hybride : - 175,29 €

Exemple

▪ BMW 520d

- 40 % ATN :
- Coût (ISOC):

2.288,64 €

(5.721,60 x 40 %)

572,16 €

(2.288,64 x 25 %)

• BMW 530e

- 40 % ATN :
- Coût (ISOC):

919,54 €

(2.298,86 x 40 %)

229,89 €

(919,54 x 25 %)

Hybride : - 342,27

Exemple

▪ BMW 520d

- Carburant : 1,65 €/litre (2,00 TVAC)
- Déductible : 54 %
- Coût net : 1,43 €/litre
- Consommation : 6,0 l/100 km
- Coût net 25.000 km : 2.144,63 €

• BMW 530e

- Carburant : 1,65 €/litre (2,00 TVAC)
- Déductible : 100 %
- Coût net : 1,24 €/litre
- Consommation à coût égal : 7,49 l/100 km*

* Moyenne officielle : 1,5 l/100 km

Avec 7,49 l/100k m, le TCO est équivalent à celui de la BMW 520d

Exemple

	BMW 520d	BMW 530e
Kilomètres annuels:	25.000,00	25.000,00
Valeur catalogue TTC:	59.600,00	67.050,00
Leasing mensuel HTVA	929,00	1.090,00
Déduction fiscale	54,00%	100%
Coût net :	86,50%	75,00%
Coût annuel:	11.148,00	13.080,00
Coût net:	9.643,02	9.810,00
ISOC 40% ATN:	572,16	229,89
Coût net avant carburant & coût ATN IPP	10.215,18	10.039,89
Prix carburant par unité:	1,65	1,65
Consommation (unité/100km)	6,00	7,49
Coût total pour 25000 kilomètres:	2.479,34	3.093,23
Coût net :	2.144,63	2.319,92
Coût net après carburant avant ATN IPP:	12.359,81	12.359,81
ATN:	5.721,60	2.298,86

Exemple



25.000 km par an

Exemple

	▼ BMW 318i	▼ Tesla Model 3 LR ▼
Kilomètres annuels:	25.000,00	25.000,00
Valeur catalogue TTC:	39.550,00	61.990,00
Leasing mensuel HTVA	677,00	907,00
Déduction fiscale	51,13%	100%
Coût net :	87,22%	75,00%
Coût annuel:	8.124,00	10.884,00
Coût net:	7.085,55	8.163,00
ISOC 40% ATN:	379,68	212,54
Coût net avant carburant & coût ATN IPP	7.465,23	8.375,54
Prix carburant par unité:	1,65	0,41
Consommation (unité/100km)	7,00	15,00
Coût total pour 25000 kilomètres:	2.892,56	1.537,50
Coût net :	2.522,82	1.153,13
Coût net après carburant avant ATN IPP:	9.988,05	9.528,66
ATN:	3.796,80	2.125,37

Exemple

À quel coût de l'électricité le TCO est-il égal ?

	BMW 318i	Tesla Model 3 LR
Kilomètres annuels:	25.000,00	25.000,00
Valeur catalogue TTC:	39.550,00	61.990,00
Leasing mensuel HTVA	677,00	907,00
Déduction fiscale	51,13%	100%
Coût net :	87,22%	75,00%
Coût annuel:	8.124,00	10.884,00
Coût net:	7.085,55	8.163,00
ISOC 40% ATN:	379,68	212,54
Coût net avant carburant & coût ATN IPP	7.465,23	8.375,54
Prix carburant par unité:	1,65	0,57
Consommation (unité/100km)	7,00	15,00
Coût total pour 25000 kilomètres:	2.892,56	2.150,02
Coût net :	2.522,82	1.612,51
Coût net après carburant avant ATN IPP:	9.988,05	9.988,05
ATN:	3.796,80	2.125,37

Exemple

	Peugeot 208 1,2 P	Peugeot 208 e-Act
Kilomètres annuels:	25.000,00	25.000,00
Valeur catalogue TTC:	21.715,00	35.815,00
Leasing mensuel HTVA	363,00	481,00
Déduction fiscale	63,48%	100%
Coût net :	84,13%	75,00%
Coût annuel:	4.356,00	5.772,00
Coût net:	3.664,70	4.329,00
ISOC 40% ATN:	208,46	140,00
Coût net avant carburant & coût ATN IPP	3.873,17	4.469,00
Prix carburant par unité:	1,65	0,41
Consommation (unité/100km)	7,00	16,00
Coût total pour 25000 kilomètres:	2.892,56	1.652,89
Coût net :	2.433,51	1.239,67
Coût net après carburant avant ATN IPP:	6.306,68	5.708,67
ATN:	2.084,64	1.400,00



Peugeot 208

Exemple

VW Golf 8



VW ID3

	Golf 8 - 1,0 TSI (essence)	ID3 58kWh Pro
Kilomètres annuels:	25.000,00	25.000,00
Valeur catalogue TTC:	29.705,00	45.110,00
Leasing mensuel HTVA	450,00	607,00
Déduction fiscale	62,05%	100%
Coût net :	84,49%	75,00%
Coût annuel:	5.400,00	7.284,00
Coût net:	4.562,33	5.463,00
ISOC 40% ATN:	221,51	154,66
Coût net avant carburant & coût ATN IPP	4.783,84	5.617,66
Prix carburant par unité:	1,65	0,41
Consommation (unité/100km)	7,00	17,50
Coût total pour 25000 kilomètres:	2.892,56	1.807,85
Coût net :	2.443,85	1.355,89
Coût net après carburant avant ATN IPP:	7.227,69	6.973,55
ATN:	2.215,14	1.546,63

Exemple – 15k km

VW Golf 8



VW ID3

	Golf 8 - 1,0 TSI (essence)	ID3 58kWh Pro
Kilomètres annuels:	15.000,00	15.000,00
Valeur catalogue TTC:	29.705,00	45.110,00
Leasing mensuel HTVA	423,00	577,00
Déduction fiscale	61,58%	100%
Coût net :	84,61%	75,00%
Coût annuel:	5.076,00	6.924,00
Coût net:	4.294,55	5.193,00
ISOC 40% ATN:	221,51	154,66
Coût net avant carburant & coût ATN IPP	4.516,06	5.347,66
Prix carburant par unité:	1,65	0,41
Consommation (unité/100km)	7,00	17,50
Coût total pour 15000 kilomètres:	1.735,54	1.084,71
Coût net :	1.468,35	813,53
Coût net après carburant avant ATN IPP:	5.984,42	6.161,20
ATN:	2.215,14	1.546,63





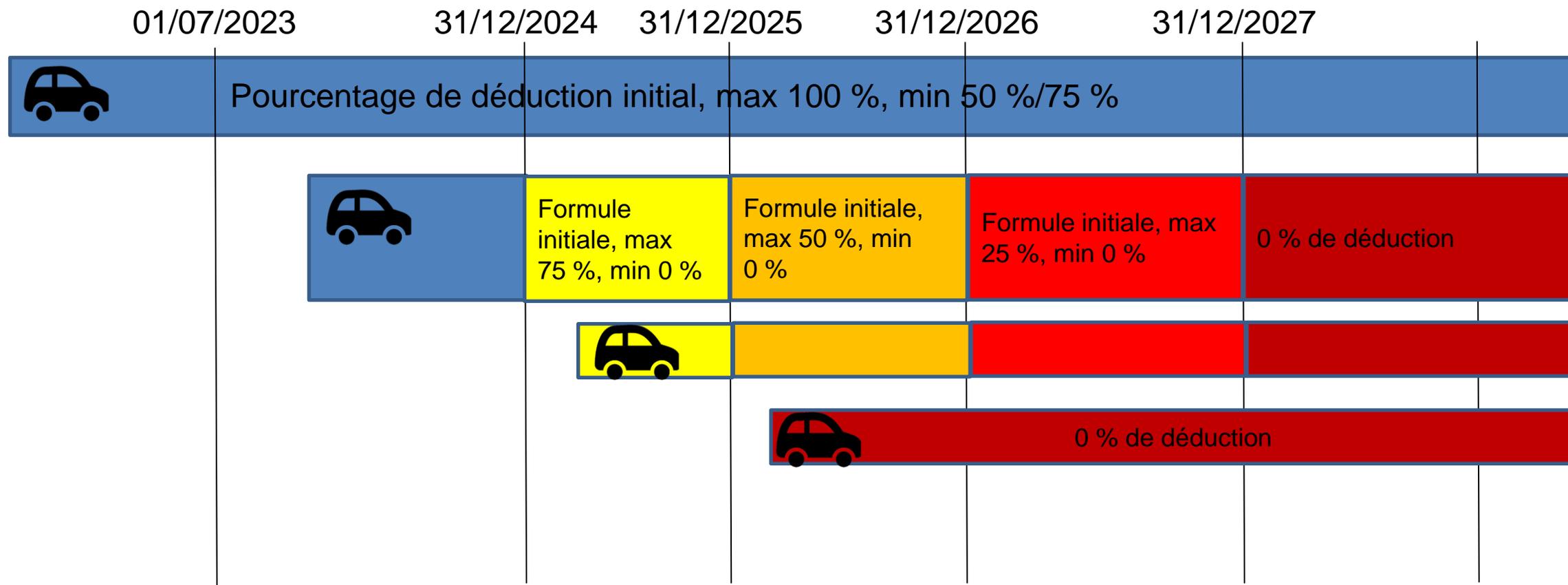
Tout électrique à partir de 2026 ?

Voitures thermiques

- Important : aucun changement pour les voitures particulières achetées avant le 1^{er} juillet 2023
 - ✓ Ces voitures particulières conservent leur régime actuel de déduction fiscale
- Voitures particulières à carburant fossile achetées entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2025 (pas les hybrides plug-in)
 - ✓ Disposition transitoire : le régime actuel reste en vigueur mais la déductibilité sera progressivement supprimée :
 - EI 2026 : déductible à 75 % au maximum
 - EI 2027 : déductible à 50 % au maximum
 - EI 2028 : déductible à 25 % au maximum
 - EI 2029 : déductible à 0 %



Schéma : diesel/essence



Hybrides plug-in :

FRAIS DE VOITURE

- Important : aucun changement pour les voitures particulières achetées avant le 1^{er} juillet 2023
 - ✓ Ces voitures particulières conservent leur régime actuel de déduction fiscale
- Hybrides plug-in achetés entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2025
 - ✓ Disposition transitoire : le régime actuel reste en vigueur mais la déductibilité sera progressivement supprimée :
 - EI 2026 : déductible à 75 % au maximum
 - EI 2027 : déductible à 50 % au maximum
 - EI 2028 : déductible à 25 % au maximum
 - EI 2029 : déductible à 0 %

FRAIS DE CARBURANT

- Important : aucun changement pour les voitures particulières achetées avant le 1^{er} janvier 2023
 - ✓ Le carburant suit le même pourcentage de déduction que celui de la voiture
- Voitures particulières achetées à partir du 1^{er} janvier 2023 :
 - ✓ Le carburant suit le même pourcentage de déduction que celui de la voiture **avec un maximum de 50 %**

Hybrides plug-in | schéma

01/01/2023

01/07/2023

31/12/2024

31/12/2025

31/12/2026

31/12/2027

31/12/2028



Pourcentage de déduction initial, max 100 %, min 50 %/75 % - Ou 40 %



Pourcentage de déduction initial, max 100 %, min 50 %/75 % - Ou 40 %



Max 50 %, min 40 %



Formule
initiale, max
75 %, min 0 %

Formule initiale,
max 50 %, min 0 %

Formule initiale, max
25 %, min 0 %

0 % de déduction



0 % de déduction



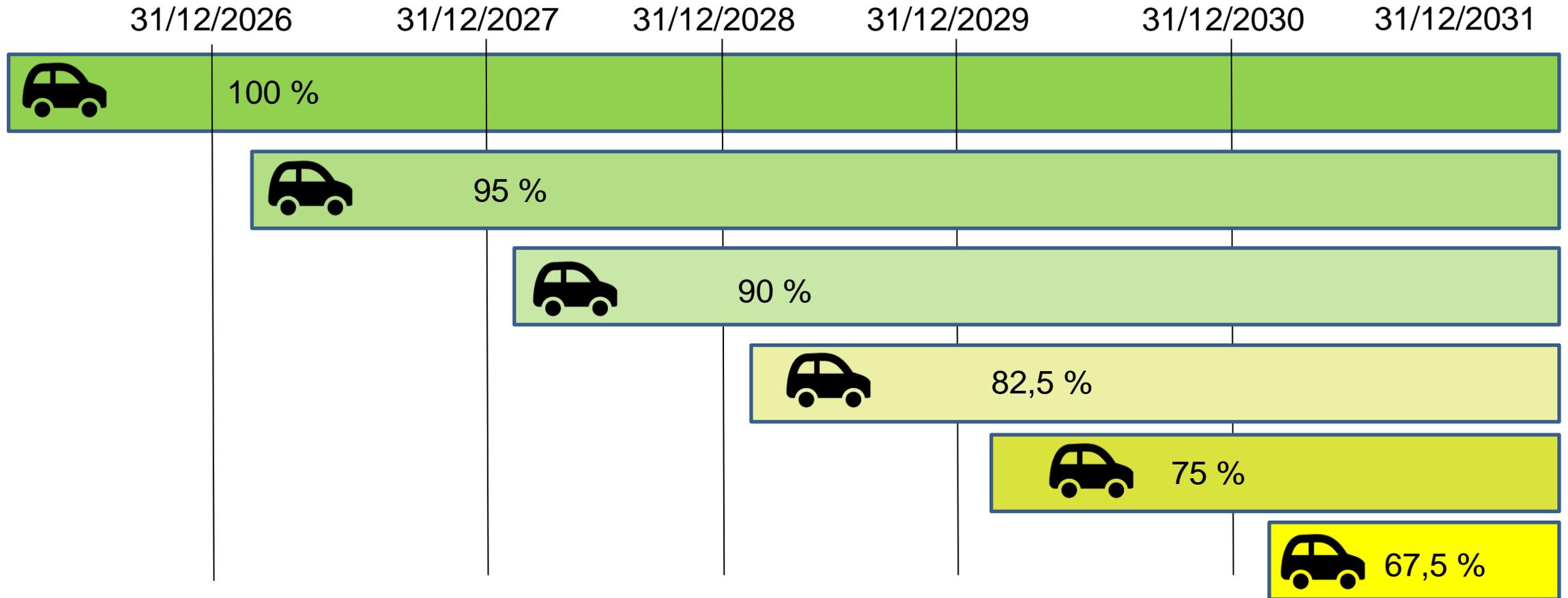
Sans émissions de carbone

Voitures électriques (voiture sans émission de CO₂)

- Actuellement déjà déductible à 100 %
- Cette déductibilité va aussi diminuer à l'avenir :
 - ✓ Achetée à partir de 2026 : Déductible à 100 %
 - ✓ Achetée à partir de 2027 : Déductible à 95 %
 - ✓ Achetée à partir de 2028 : Déductible à 90 %
 - ✓ Achetée à partir de 2029 : Déductible à 82,5 %
 - ✓ Achetée à partir de 2030 : Déductible à 75 %
 - ✓ Achetée à partir de 2031 : Déductible à 67,5 %

Schéma : - sans émissions de carbone

Voitures à 0 g d'émissions de CO₂ (électriques, à hydrogène, ...)



Bornes de recharge – Incitants fiscaux impôt des personnes physiques

Bornes de recharge :

- Impôt des personnes physiques : réduction d'impôt si « borne de recharge intelligente » :
 - ✓ 45 % pour les investissements à partir du 01/09/2021 au 31/12/2022
 - ✓ 30 % en 2023
 - ✓ 15 % en 2024 (31.08.24)
 - ✓ Montant maximal d'investissement éligible à la réduction d'impôt : 1.500 € par borne de recharge
- Conditions :
 - ✓ Protocole de communication « OCPP » ou autre protocole de communication permettant de contrôler la borne de recharge (régler la vitesse de charge)
 - ✓ Borne de recharge utilise de l' « énergie verte » : via un contrat qui fournit exclusivement de l'énergie verte ou via sa propre production renouvelable (panneaux solaires, éolienne, etc.)
 - ✓ Installation a été contrôlée par un organisme agréé
 - ✓ La réduction d'impôt n'a pas été demandé dans les périodes imposables précédentes.
 - ✓ La borne de recharge ne peut pas reprise comme frais professionnel ni être répercutée sur l'employeur
- Pas d'augmentation du RC lorsque la borne de recharge est installée dans une habitation

Bornes de recharge – Incitants fiscaux entreprises

Bornes de recharge :

- Entreprises : déduction fiscale majorée si accessible au public (éventuellement limité dans le temps)
 - ✓ Déduction entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 mars 2023: 200 %
 - ✓ Déduction entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 août 2024 : 150 %
 - ✓ Majoration situation début des réserves
- Conditions :
 - ✓ Amortir sur minimum 5 ans
 - ✓ Durée normale d'utilisation de 10 ans de la borne de recharge (Q. et R. Chambre 2021-22, n° 55-068,1 82)
 - ✓ Uniquement à partir de l'exercice d'imposition durant lequel la borne de recharge est opérationnelle et accessible au public
 - ✓ Seulement dans la mesure où la borne de recharge reste accessible au public (excepté Force majeure)
 - ~~✓ La borne de recharge est notifiée auprès du SPF Finances~~
 - ✓ En possession du protocole de communication normalisé « OCPP » ou similaire pour le contrôle de la borne de recharge
 - ✓ Borne de recharge « fixe », câbles de recharge exclus de la déduction de frais majorée

* Loi portant des dispositions fiscales diverses du 5 juillet 2022 (MB 15/07/2022)

Bornes de recharge – Incitants fiscaux entreprises

Bornes de recharge :

- Qu'entend-on par « librement accessible » ?
 - ✓ est librement accessible à tout tiers au moins pendant les heures d'ouverture **OU**
 - ✓ est librement accessible à tout tiers au moins pendant les heures de fermeture
- Inaccessibilité pour cause de pannes d'électricité, de travaux et/ou de force majeure → pas de perte de l'avantage fiscal
- L'entreprise choisit de ne plus mettre la borne de recharge accessible au public pendant une courte ou longue période au cours d'une certaine année → perte de l'avantage fiscal pour cette période
- Déduction de frais (majorée) aussi pour les **frais accessoires** ?
 - ✓ Frais de transport
 - ✓ Frais d'installation (travaux de câblage par ex.)
 - ✓ Fais d'études et d'expertise
 - ✓ Cabine électrique
 - ✓ **Installation batterie domestique** n'entre pas en ligne de compte

Bornes de recharge

- Déclaration impôt des sociétés – exercice d'imposition 2022

Reserves

Belastbare gereserveerde winst (vervolg)

	Codes	Bij het begin van het belastbare tijdperk	Op het einde van het belastbare tijdperk
Belastbare reserves (+)/(-) (overdracht)	1040 PN,, . .
<i>Aanpassingen in meer van de begintoestand der reserves</i>			
Verhoogde aftrek van de afschrijvingen voor laadstations voor elektrische wagens	1065	+....., . .	



« Faire le plein » d'électricité à domicile

- Voiture de société avec « carte carburant »
 - ✓ L'ATN n'est pas modifié si la société fournit une « carte carburant » avec la voiture de société

- Le plein d'électricité à domicile ne constitue **pas un ATN supplémentaire** lorsque (cumulativement) :
 - 1) L'employeur met à la disposition de son travailleur un chargeur à domicile ou une borne de recharge électrique en plus d'une voiture de société électrique ;
 - 2) Ce chargeur à domicile ou cette borne de recharge dispose d'un système de communication qui transmet à l'employeur la quantité d'électricité consommée et ;
 - 3) La car policy prévoit le remboursement de l'électricité



Un **compteur intermédiaire** entre également en ligne de compte (Compte rendu intégral, Chambre de la commission des Finances 16 février 2022, CRIV 55 COM 701, 20)



« Faire le plein » d'électricité à domicile

- 3 conditions précédentes non cumulativement remplies → selon la situation applicable :
 - ✓ Déplacements professionnels: remboursement (non imposable) de frais propres à l'employeur
 - ✓ Déplacements trajet domicile-travail: remboursement est considéré comme une contribution de l'employeur aux frais de trajet domicile-travail (exonéré si le travailleur ne justifie pas de ses frais professionnels réels)
 - ✓ Déplacements privés réels : impôt en tant qu'ATN supplémentaire (égal au « montant réellement payé »)

Association avec déduction pour investissement

	Lieu installation borne de recharge ?	Recharge de quelle(s) voiture(s) ?	Déduction de frais temporairement majorée possible ?	Déduction pour investissement possible ?
1)	À domicile chez le travailleur/dirigeant d'entreprise	Voiture de société travailleur/dirigeant d'entreprise, utilisée pour les déplacements professionnels et privés	NON (pas accessible au public)	NON (car l'utilisation a été cédée à des tiers)
2)	Dans le bâtiment d'entreprise de la société	Voitures de société travailleurs/dirigeants d'entreprise, utilisées pour les déplacements professionnels et privés	NON (pas accessibles au public)	OUI* , peut entrer en ligne de compte
3)	Dans le bâtiment d'entreprise de la société	Voitures électriques qui appartient aux travailleurs/dirigeants d'entreprise	NON (pas accessibles au public)	OUI* , peut entrer en ligne de compte
4)	Dans le bâtiment d'entreprise de la société	Voiture personnelle des clients (gratuit pendant la visite)	NON (pas accessible au public)	OUI* , peut entrer en ligne de compte
5)	Accessible au public et borne de recharge intelligente	(Ne joue aucun rôle ici)	OUI	OUI* , peut entrer en ligne de compte Association possible avec la déduction de frais temporairement majorée (200 %) !

Situation :

Qu'en est-il d'une **habitation privée** qui se trouve dans la **société de gestion** ?

La déduction pour investissement n'est pas applicable. Il n'y a pas d'utilisation exclusive à des fins professionnelles. La déduction de frais majorée n'est pas possible non plus. La borne de recharge n'est effectivement pas accessible au public dans une habitation privée.

Attention : si application de la déduction de frais majorée, pas de cumul possible avec la déduction pour investissement (majorée) pour l'achat de camions sans émission carbone, d'infrastructures de ravitaillement pour l'hydrogène bleu, vert et turquoise et d'infrastructures de recharge électrique (35 % en 2022)

*Les bénéficiaires de bénéfices ou de profits, y compris les petites entreprises, ont droit à la déduction pour investissement ordinaire lorsqu'ils investissent dans une nouvelle borne de recharge. Elle s'élève à 8 %. Pour les **investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2022**, elle a été majorée à **25 %**.

Association avec déduction pour investissement

« Loi portant des dispositions fiscales diverses » du 5 juillet (MB 15/07/2022)

Une borne de recharge accessible au public, pour laquelle la déduction de frais majorée peut être appliquée, est désormais explicitement exclue de la déduction pour investissement

Association avec déduction pour investissement

Article 64 quater CIR 1992

Les amortissements relatifs à des bornes fixes de recharge pour voitures électriques acquises à l'état neuf ou constituées à l'état neuf qui sont accessibles au public sont déductibles :

- à concurrence de 200 p.c. pour les amortissements relatifs aux investissements réalisés au cours de la période allant du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- à concurrence de 150 p.c. pour les amortissements relatifs aux investissements réalisés au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 août 2024 ;

La déduction majorée visée au premier alinéa s'applique :

- uniquement lorsque la borne de recharge est amortie de façon linéaire sur au moins cinq périodes imposables ;
- uniquement lorsque, pour les dépenses relatives à la borne de recharge, il n'est pas fait usage de la déduction pour investissement visée à l'article 69 ;

Wetshistoriek

Ingevoegd bij art. 13 Wet 25 november 2021 (BS 3 december 2021), met ingang van 1 september 2021 (art. 14), gewijzigd bij art. 33, 1^o tot 5^o Wet 21 januari 2022 (BS 28 januari 2022 (ed. 1)), met ingang van 1 september 2021 (art. 60) en **bij art. 9, 1^o tot 4^o Wet 5 juli 2022 (BS 15 juli 2022), met ingang van 1 september 2021 (art. 71).**



Déduction pour investissement camions sans émission

Déduction pour investissement majorée pour l'achat de camions sans émission carbone, d'infrastructures de ravitaillement pour l'hydrogène bleu, vert et turquoise et d'infrastructures de recharge électrique.

(art. 69 modifié, §1, 2° e) CIR 92)

Déduction pour investissement majorée

- 35 % in 2023 (**dernière minute : depuis 01/01/2022 déjà**)
- 29,5 % en 2024
- 24 % en 2025
- 18,5 % en 2026
- 13,5 % en 2027



Déduction pour investissement camions sans émission

- Quels investissements ?
 - ✓ Achat de « **camions sans émission carbone** » (à l'état neuf)
 - ✓ Installation **infrastructure de recharge** pour l'**hydrogène** bleu, vert et turquoise
 - ✓ Installation **infrastructure de recharge électrique** pour camions sans émission carbone
- Déduction pour investissement maximale : 60 millions d'EUR
 - ✓ Pas d'aide de l'État illégale:
aide maximale limitée à 15 millions d'EUR
(= taux ISOC 25 % x 60 millions d'euros)

Déduction pour investissement camions sans émission

- Exclusivement pour le contribuable qui :
 - ✓ N'a pas d'arriérés de dettes auprès de l'ONSS ;
 - ✓ Ne pouvait pas être considéré comme une entreprise en difficulté au dernier jour de la PI au cours de laquelle les immobilisations ont été acquises ;
 - ✓ N'a pas reçu d'ordre de récupération suite à une décision de la Commission déclarant une « aide octroyée par la Belgique illégale et incompatible avec le marché intérieur » ;
 - ✓ Aucune aide régionale n'a été demandée pour ces immobilisations, sauf si le régime d'aide régionale garantit que le cumul des aides fédérales et régionales n'a pas pour effet que l'intensité maximale de l'aide et du seuil (fixés par la Commission européenne).
- Cette déduction pour investissement majorée (35 %) n'est pas cumulable avec l'amortissement majoré (200 %) pour les bornes de recharge accessibles au public.

TVA bornes de recharge

Circulaire 20 décembre 2021 (2021/C/113) : régime TVA concernant l'installation de stations de recharge et le prélèvement d'électricité pour la recharge d'un véhicule électrique

- Borne de recharge ou point de recharge ?
 - ✓ Borne de recharge est incorporée dans le sol (bien immeuble *par nature*)
 - ✓ Point de recharge est une prise de courant placée sur le mur (bien immeuble *par destination*)
 - Distinction importante pour la révision ultérieure de la TVA
- Taux de TVA
 - ✓ Taux standard : 21 %
 - ✓ Taux réduit : 6 %
 - Habitation privée > 10 ans et installation :
 - dans l'habitation privée proprement dite ou sur sa façade extérieure, ou
 - dans ou sur la façade du garage ou du carport de l'occupant de l'habitation privée, ou
 - sur la voie d'accès reliant la voie publique au garage qui fait partie de l'habitation proprement dite ou reliant l'accès principal à l'habitation, ou
 - sur la terrasse extérieure faisant partie intégrante de l'habitation car elle y est attenante.

TVA bornes de recharge



- Droit à la déduction TVA
 - ✓ Installation dans l'entreprise
 - Frais d'installation **entièrement déductibles** lorsqu'elles sont utilisées (exclusivement) pour des opérations imposables
 - Utilisation gratuite → **limitation de la déduction** dans la mesure de la libre utilisation par des tiers (autres que le personnel, les clients ou les fournisseurs). (Comment ?)
 - ✓ Installation hors de l'entreprise
 - Mise à disposition à *titre gratuit* : limitation de la déduction à l'usage professionnel sans déduction maximale de 50 %
 - Mise à disposition à *titre onéreux* : pas limitation de la déduction (pas de déduction maximale de 50 %) et le remboursement doit être égal à la *valeur normale*
 - ✓ Utilisation électricité bornes de recharge
 - Déduction maximale de 50 % de la TVA
 - Consommation d'électricité par véhicule → droit à la déduction sous le même régime du véhicule
→ Donc affectation réelle du véhicule ou via l'une des méthodes (semi-)forfaitaires

Tout électrique ?

L'expérience de quelqu'un qui roule en électrique depuis 3 ans :

- Légère adaptation du comportement nécessaire
- La recharge à domicile est (quasi) indispensable (de préférence avec sa propre borne de recharge, pas de stress lié aux bornes de recharge publiques)
- S'il n'est pas possible de recharger à domicile, la recharge au travail est (quasi-)indispensable
- Si ni chez vous, ni au travail → peut-être pas encore conseillé:
 - ✓ Possible de toujours utiliser des chargeurs rapides, mais cela prend plus de temps que de faire le plein et c'est plus cher
- Tout à fait possible pour les vacances (sauf si vous avez l'habitude de faire 1000 km en 8 h...)
 - ✓ Expérience personnelle : le 25/07/2020 du Sud de la France (Lavandou) à la maison (Zandhoven) : 1.250 km en 13,5 h (la recharge, les repas, les arrêts aux toilettes, etc. inclus)
- « challenge 1.000 km »: combien de temps faut-il pour parcourir 1.000 km ? (y compris le plein ou la recharge)
- → La plupart des voitures électriques : autour des 10 h



DES QUESTIONS ?

Jonathan Derdeyn

Associé

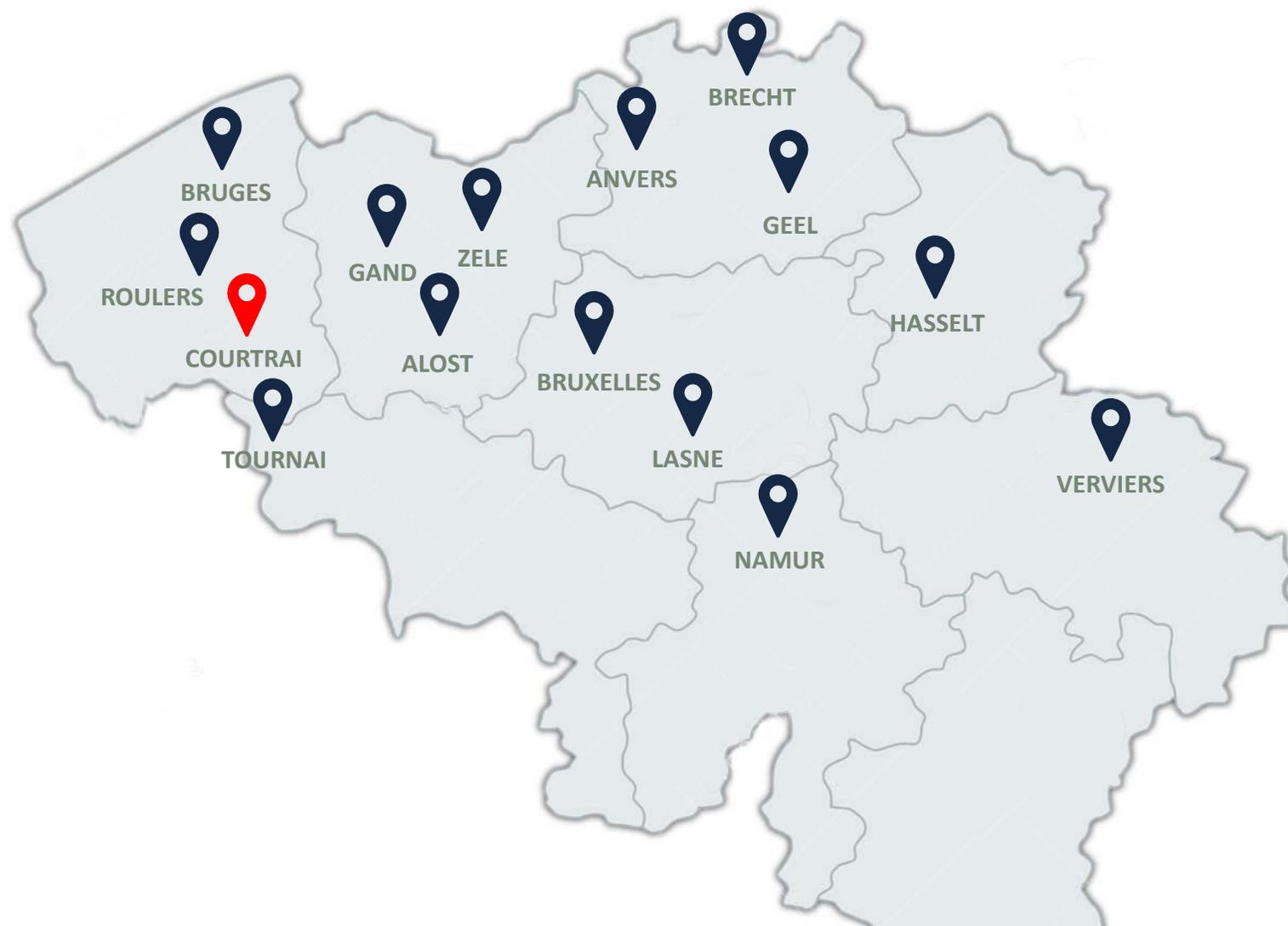
Certified Tax Advisor

Vandelanotte

T +32 479 28 87 63

E-mail : jonathan.derdeyn@vdl.be

Branches - nationale





Bank



Merci

